broose baitmroduit présumé de leur vente, elle aura la liberté de les détruire le aqui de des abandonner. Les comptes relatifs à ces biens seront lico assore clos, et l'organisme compII ent des Etats-Unis, sera prévenu en

es annagensition des biens de la Couronne. vo lasoquib al saituralib laisoqu

monséquence. Au cas où les dépenses de fonctionnement afférentes The Ambassador of the United States of America to the -ogab ab solution Secretary of State for External Affairs

EMBASSY OF THE UNITED STATES OF AMERICA Ottawa, April 18, 1951. No. 317

## Excellence, dispositions des arrangements proposés, par la priverente la proposés par la priverente des arrangements proposés, par la priverente des arrangements proposés par la priverente des arrangements priverente des arrangements priverente des arrangements proposés par la priverente des arrangements proposés par la priverente des arrangements priveren

I have the honor to acknowledge receipt of Your Excellency's Note No. 100 dated April 11, 1951, outlining provisions for the disposal of excess United States Government property in Canada through the agency of the Crown Assets Disposal Corporation.

The terms of the arrangements are acceptable to my Government and it is agreed that your note under reference and this reply shall be regarded as placing on record the understanding arrived at between our two Governments on this matter.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my most distinguished ments un accord qui entrera en vigueur dès que le Gouvernemennoitarabianos

ou DRAWDOOW YELINATS, preavis par écrit de trente jours, étant bien entendup qu'en cas de dénonciation, la CDBC poursuivra la vente ou la liquidation des biens qui auront déjà fait l'objet d'un rapport à son intention.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

L. B. PEARSON